

INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS DE REMUNERATION DE MONSIEUR DAVID LOEW, DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Ipsen rend publics les éléments de rémunération pour 2021 de M. David LOEW, Directeur Général, à la suite de la réunion du Conseil d'administration du 10 février 2022.

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2021 (*Short Term Incentives* ou « STI »)

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration avait décidé d'octroyer à M. David LOEW une rémunération variable annuelle cible brute de 950.000 euros (correspondant à 100 % des objectifs atteints), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit de 0 à 1.425.000 euros).

Les deux tiers (2/3) de ce montant cible dépendent de quatre critères quantifiables de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de chiffre d'affaires net consolidé à taux de change constant, de résultat opérationnel des activités avant amortissement des actifs incorporels et à taux de change courant, de cash-flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) et de bénéfice net dilué par action. Le solde (1/3) repose sur trois critères qualitatifs en matière de stratégie, management et RSE. Le détail des critères qualitatifs et le niveau d'atteinte attendu des critères de performance ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le Conseil d'administration du 10 février 2022 sur recommandation du Comité des rémunérations, a déterminé le niveau d'atteinte des critères de performance et a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice 2021 à 1.330.000 euros.

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de la résolution relative aux éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à l'intéressé qui sera proposée au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2022.

Fixation de la rémunération de base au titre de l'exercice 2022

La rémunération de base de M. David LOEW au titre de l'exercice 2022 a été fixée à un montant brut annuel de 950.000 euros (montant inchangé depuis le début de son mandat).

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2022

Au titre de l'exercice 2022, la rémunération variable annuelle cible brute a été fixée à 950.000 euros (correspondant à 100 % des objectifs atteints), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit de 0 à 1.425.000 euros).

Les deux tiers (2/3) de ce montant cible dépendent de quatre critères quantifiables de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de chiffre d'affaires net consolidé à taux de change constant, de résultat opérationnel des activités avant amortissement des actifs incorporels et à taux de change courant, de cash-flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) et de bénéfice net dilué par action. Le solde (1/3) repose sur trois critères qualitatifs en matière de stratégie,



management et RSE. Le détail des critères qualitatifs et le niveau d'atteinte attendu des critères de performance ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Les pratiques de gouvernance d'Ipsen et l'ensemble des éléments constituant la rémunération de M. David LOEW, Directeur général, seront détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice 2021.

En application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération pour l'exercice 2022 fera l'objet d'un projet de résolution soumis à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2022.

La présente information est établie et mise en ligne sur le site d'Ipsen (www.ipsen.com) en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.